



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 07 avril 2024

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la tempête Candice et les fortes pluies de janvier pour les communes du Sud.

Vous disposez de 30 jours pour déclarer votre sinistre

L'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour **10 communes** du département de La Réunion suite au passage de la tempête Candice et aux fortes pluies du mois de janvier a été **publié [au journal officiel](#)** (JO) de ce jour. Cet arrêté précise les communes et phénomènes naturels reconnus, les périodes de reconnaissance et les motivations des décisions adoptées.

Les **assurés** disposent de **30 jours suivant la date de publication de l'arrêté au JO** (soit jusqu'au 9 mai 2024) pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance. Il est également conseillé de faire sa déclaration auprès de sa mairie.

Cet arrêté reconnaît donc l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène inondations et coulées de boue lié à la **tempête Candice** du 24 au 26 janvier pour les communes de **Les Avirons, L'Étang-Salé et Saint-Louis** et aux **fortes pluies** des 28 et 29 janvier, pour les communes de **Les Avirons, L'Entre-Deux, L'Étang-Salé, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Philippe, Saint-Pierre et Le Tampon**.

La commune de Saint-Louis est également reconnue au titre du phénomène inondations et coulées de boues lié aux fortes pluies du 21 décembre 2023.

Pour la commune de Cilaos, la commission interministérielle a reporté sa décision.

Les assureurs engagent la procédure d'indemnisation dès la publication au JO de l'arrêté interministériel et disposent de :

- **1 mois**, à compter de la réception de la déclaration de sinistre, pour saisir un expert et informer les assurés sur la mise en œuvre des garanties ;
- **1 mois** pour faire une proposition d'indemnisation à l'assuré dès réception du rapport d'expertise ;
- **21 jours** pour indemniser les sinistrés ou **1 mois** pour missionner une entreprise pour réaliser les travaux.

Suite aux dégâts générés par Candice et les fortes pluies, plusieurs communes ont sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les services de l'Etat, particulièrement mobilisés sur ce sujet, ont procédé à une instruction de chacun des dossiers et fait établir les rapports techniques exigés par la réglementation. L'ensemble de ces demandes ont ensuite été transmises au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en vue de leur examen par la commission interministérielle de l'état de catastrophe naturelle.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

Elle est chargée de :

- donner un avis chaque demande communale ;
- déterminer le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées ;
- se prononcer sur la reconnaissance ou non reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle.

Pour davantage de renseignements sur les différents garanties assurantielles et leurs modalités de mise en œuvre, rendez-vous sur le site France Assureurs :

→ En savoir plus sur les dommages causés par le vent et les tempêtes ou tornades : [consulter](#)

→ En savoir plus sur la garantie catastrophe naturelle : [consulter](#)